

ARRETE DU MAIRE N°A2025-070
Relatif à la reprise de sépultures en terrain commun
dans les cimetières communaux de Vicq-sur-mer

Le Maire de la commune de Vicq Sur Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses titres I « Police » et II, chapitre III « Cimetières et opérations funéraires », de son Livre II ;

Vu l'arrêté en date du 26/06/2024 déposé le 27/06/2024 en préfecture de la Manche décidant du règlement intérieur et notamment de la relève systématique de toutes les sépultures en terrain commun dont le délai de rotation est arrivé à expiration

Considérant qu'il convient de fixer l'époque de la reprise des terrains affectés aux sépultures en service ordinaire ;

Considérant que le délai d'inhumation de cinq ans des corps en terrains communs situés dans le **Cimetière de Gouberville** (listés ci-dessous) est expiré.

ARRETE

Article 1 - Les sépultures en terrains non concédés situées dans Le Cimetière de Gouberville, des personnes inhumées depuis plus de 10 ans seront reprises par la commune à partir du 15/12/2025.

- | | |
|-----------------|------------------|
| - Section 1 E9 | FAMILLE ALIX |
| - Section 1 F6 | FAMILLE ALIX |
| - Section 3 X4 | FAMILLE INCONNUE |
| - Section 3 Z4 | FAMILLE INCONNUE |
| - Section 3 AA1 | FAMILLE INCONNUE |
| - Section 3 AC4 | FAMILLE RENOUF |
| - Section 3 AC8 | FAMILLE LEBRUN |
| - Section 4 AD5 | FAMILLE LAMACHE |
| - Section 5 AH5 | FAMILLE GODEL |
| - Section 5 AH6 | FAMILLE GODEL |

Article 2 - Les familles enlèveront les objets funéraires qui existent sur cet emplacement dans un délai de 3 mois à compter de la publication de cet arrêté.
A défaut, ils seront enlevés par les soins de la commune. Ils pourront éventuellement être utilisés par la commune pour l'entretien ou l'amélioration du cimetière ou vendus.

Article 3 - Si les familles souhaitent faire inhumer les restes mortels dans une concession, alors elles devront prendre contact immédiatement avec le service du cimetière de la mairie.

Article 4 - A défaut, la commune fera procéder à l'exhumation des restes mortels que ces sépultures renferment ; ils seront recueillis et réinhumés avec toute la décence convenable dans l'ossuaire du cimetière de Cosqueville.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché tant aux portes de la mairie qu'à celle du cimetière ainsi qu'aux lieux habituels de l'affichage.

Article 6 - Le maire de Vicq Sur Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vicq Sur Mer, le 16/09/2025

Le maire,
Dominique HAUCHECORNE

